

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 05 septembre 2024

Date de la convocation 28/08/2024 Date d'affichage 28/08/2024 Membres : En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL Représenté(e)s : Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA par Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE par Véronique FILHOL Excusé(e)s : Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

Objet: Autorisation au Maire d'établir un contrat de vente d'herbe - DE_20240905_001

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux et leur renouvellement.

Vu les articles L411-1 à L418-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur le statut du fermage et du métayage.

M Le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser et de signer un contrat de vente d'herbe pour la parcelle B 1451 située chemin de Bouzines appartenant à la commune de Roussennac. Il rappelle qu'une vente d'herbe concerne principalement l'exploitation des prairies. Ainsi, la vente d'herbe correspond à la vente annuelle d'un fourrage sur pieds à un exploitant agricole ou le droit de faire paître ses animaux.

Pour cela il est nécessaire de rédiger un contrat de vente d'herbe. Celui-ci sera valable du 01 avril 2024 au 15 novembre 2024.

M Le Maire indique au conseil Municipal, que la parcelle B 1451 d'une surface de 9242 m² sera partagée en 2 parties selon les modalités suivantes :

- Partie 1 d'une surface de 3763 m², un contrat de vente d'herbe sera signé avec le Gaec de la Garissole 841 route d'Espeilhac 12220 Roussennac pour une montant de 57€ valable du 1^{er} avril 2024 au 15 novembre 2024
- Partie 2 d'une surface de 5479 m², un contrat de vente d'herbe sera signé avec le Gaec Guiraudie/ Rey 300 route de la croix de Gineste 12220 Roussennac pour un montant de 82€ valable du 1^{er} avril 2024 au 15 novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de vente d'herbe sur la parcelle B 1541 selon les modalités désignées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 septembre 2024
et publication ou notification
le 07 septembre 2024

Roussennac, le 07 septembre 2024.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Dépôt Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 09/09/2024
012-211202064-20240905-DE_20240905_001-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC
☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mël : roussennac.mairie@wanadoo.fr